

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 4 décembre 2024

Date de convocation : le 28 novembre 2024

Date d'affichage : le 28 novembre 2024

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE,

**Etaient absents :** Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Françoise DESFETES, Carole TAVITIAN, Gustave BARTHELEMY, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN,

**Avaient donné procuration :** Hervé DE STEFANO à François MATHEVET, Flora GAUTIER à Jean-Paul CHABANNY, Françoise DESFETES à Laurence MONIER, Carole TAVITIAN à Béatrice DAUPHIN, Gustave BARTHELEMY à Pascale HULAIN, Gilles VALLAS à Jean-Pierre BRAT, Julie TOUBIN à Carole OLLE.

**Secrétaire de séance :** Ghyslaine POYET**N° 2024-097**

----\*----

**Objet : FINANCES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il convient de modifier le tableau des effectifs :

**- Service Comptabilité Finances :**

Suite à la réussite au concours de rédacteur d'un agent du service finances et considérant que cet agent exerce les missions relatives à ce grade :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet : à supprimer à l'issue de son détachement pour stage,
- Création d'un poste de Rédacteur à temps complet.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 4 décembre 2024

**- Service à la population :**

Suite à la réussite au concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent du service à la population, considérant que cet agent exerce les missions relatives à ce grade et que cet agent effectue de nombreuses heures complémentaires pour la bonne organisation du service :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (18h40),
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h00 / semaine).

**- Service Jardin d'enfants :**

Afin de tenir compte du nombre important d'heures complémentaires effectuées par un agent contractuel et de la démission d'un autre agent, une nouvelle organisation au sein du jardin d'enfants a eu lieu :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (11h30 / semaine),
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (30h00 / semaine).

**- Service Pôle associatif et culturel « La Passerelle » :**

Afin de pérenniser le poste de l'assistante d'accueil du pôle associatif et de la saison culturelle, (pour information : jusqu'au 31 décembre, cet agent est sous contrat aidé) :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Monsieur le Maire précise que ces créations et ces suppressions de poste ont été validées par le Comité Social Territorial, lors de sa séance du 15 novembre 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE****A l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les créations et les suppressions des postes aux conditions énoncées ci-dessus,
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget communal.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

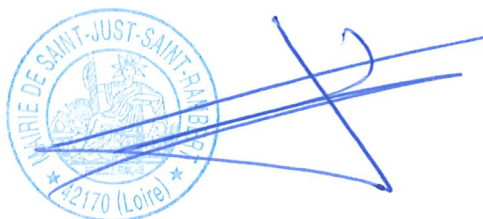
**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 4 décembre 2024

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 4 décembre 2024

**Olivier JOLY**  
**Maire de Saint-Just Saint-Rambert**



**Ghyslaine POYET**  
**La secrétaire de séance**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal line at the end.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20241204-DEL2024-097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024